

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4567

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Ménages en grande difficulté d'accès au logement - Accord collectif départemental d'attributions de logements aux personnes défavorisées - Autorisation de signer l'avenant 2007**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 prévoit que le préfet conclut dans chaque département un accord collectif sur les attributions des logements avec les organismes HLM disposant d'un patrimoine locatif social dans le département. La situation dans la Communauté urbaine se caractérise par l'ampleur de la demande de logement social, la persistance de difficultés importantes pour l'accès au logement des ménages défavorisés, le souci de ne pas aggraver les dysfonctionnements d'une partie du parc concentrant des populations en difficultés (zone urbaine sensible en particulier).

Sans obligation particulière et sans être le pilote d'un accord en fait conduit et animé par l'Etat, la Communauté urbaine est associée comme partenaire à l'élaboration de l'accord collectif compte tenu de son rôle à travers le programme local de l'habitat (PLH), sa connaissance du fonctionnement de la chaîne et de la demande de logement social, et à travers son action sur l'habitat dans le territoire. Aujourd'hui, l'accord collectif est conçu dans un objectif quantitatif de relogement de ménages en difficulté d'accès au logement et connaissant diverses situations. Pour l'année 2007, les objectifs quantitatifs ont été négociés comme suit entre l'Etat, les bailleurs et les partenaires associés :

- relogement de 100 ménages sortant des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS),
- relogement de 100 bénéficiaires de l'allocation de logement temporaire (ALT),
- relogement de 200 réfugiés statutaires sortant des structures d'accueil et d'hébergement dans le cadre du dispositif Accelair (Forum réfugiés, ABC HLM),
- relogement de 100 ménages relevant des besoins repérés directement par la cellule interface offre-demande (CIOD) mise en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

En fin de chaque année, un bilan est dressé de façon partenariale pour décider des objectifs pour l'année suivante.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser monsieur le président à signer l'accord collectif regroupant l'Etat, le Département, l'association ABC HLM et la Fédération des associations de réinsertion sociale (FNARS) correspondant à l'année 2007.

Il n'y a pas de participation financière demandée ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant 2007 à l'accord collectif départemental d'attributions de logements aux personnes défavorisées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,